



DÉCISION N°19-001 - CULTUREL/CS/FN

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS AVEC L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE POUR LA CÉRÉMONIE DU CONCERT DU NOUVEL AN.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'organiser un Concert du Nouvel An le samedi 19 janvier 2019 pour faire suite aux soirées consacrées aux Vœux du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) au regard du plan Vigipirate,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser cette prestation,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi en date du 7 janvier 2019,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention dispositif prévisionnel de secours avec l'Association Secouristes Français Croix Blanche dont le siège social se situe à MENNECY (91), 14 rue des Eteules dans le cadre de la cérémonie du concert du Nouvel An.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour la date du samedi 19 janvier 2019 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : ARRETE le montant forfaitaire du contrat à la somme de 300 euros nets (Association non assujettie à la T.V.A).

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2019.

ARTICLE 5 : DIT que cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.



Chilly-Mazarin, le 8 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU



CHILLY-MAZARIN